

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n°2019.46**

**Département :**  
SEINE ET MARNE  
**Arrondissement :**  
MEAUX  
**Canton :** SERRIS  
**Commune :**  
QUINCY-VOISINS

**Nombre de  
membres**

En exercice	Présents	Votants
29	20	27

**Date de  
convocation**

18 septembre 2019

**Date d'affichage de  
la convocation**

19 septembre 2019

**Objet**

**Approbation du  
Plan Local  
d'Urbanisme**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en  
sous-préfecture le :

03/10/2019

Publié et/ou  
notifié le :

07/10/2019



L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de KACI Chantal, Maire ;

**Etaient présents :**

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZÉ Christian, MARRE Annie, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, GUENNEUGUES Sabine, ZYCH Danièle, GENRIES Pierrette, MORET Maurice, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noëlle, DELAGE Laurent, DUCROT Pierrette, CAGNARD Maurice, SMAGUINE Florent, CAILLAUD Isabelle et BEAUPERE Hervé

**Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

M. JEGO Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEMAIRE Denis, Mme MEYRAND Bernadette a donné pouvoir à Mme MARRE Annie, Mme BELKACEMI Fadila a donné pouvoir à Mme MAURY Béatrice, Mme BENBOURICHE Catherine a donné pouvoir à M. BASUYAUX Jean, M. BONIN Christophe a donné pouvoir à M. HEUZÉ Christian, M. LOUVET Aurélien a donné pouvoir à Mme KACI Chantal, M. BERNARDO José a donné pouvoir à M. SMAGUINE Florent.

**Absents :** M. Berton Alain et M. BAPTISTE Michel

**Secrétaire :** M. BASUYAUX Jean

-----

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-21 ;

**Vu** la délibération n° 2015.041 du 26 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et fixant les conditions de la concertation ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal en date du 12 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 09 mars 2017, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2017.79 du 09 novembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis des personnes publiques consultées à partir du 29 novembre 2017 jusqu'au 03 mars 2018 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 12 février 2018 assorti de remarques ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2018.045 du 30 avril 2018 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique du 06 juin 2018 au 07 juillet 2018 inclus, soit 30 jours consécutifs ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01 août 2018, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti d'une recommandation et d'une réserve ;

**Vu** le mémoire en réponse de la commune joint en annexe ;

**Vu** le dossier de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- les documents graphiques
- les annexes ;

**Considérant** les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération dans le mémoire en réponse pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que la prise en compte de ces modifications permet que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, soit prêt à être approuvé,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 abstention et 6 contre,**

**Décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

**Dit** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie,

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Chantal KACI



REÇU

03 OCT. 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX